

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2011, À DIX-NEUF HEURES TRENTE (20 h 23) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON

**MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD HÉBERT
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LAMBERT
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAVOIE
MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE OUELLET
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD**

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR GEORGES SIMARD

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MADAME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES
ET TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA PRIÈRE QUE RÉCITE
LE GREFFIER MAÎTRE ANDRÉ COTÉ à 20 h 23**

Résolution 11-12-547

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que son Honneur le Maire monsieur Georges Simard mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2011 soit et est accepté tel que mentionné par le Maire et de garder le point « questions diverses » ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Son Honneur le Maire, Monsieur **GEORGES SIMARD**, déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 24.

Comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 11-12-548

AUTORISER UN EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 2 500 000 \$ D'UNE DURÉE DE 60 JOURS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 10 décembre 2011 concernant la demande d'autoriser un financement temporaire de 2 500 000 \$ afin de couvrir le fonds des activités d'investissements;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accorder la soumission à la Caisse Desjardins Dolbeau-Mistassini pour le coût du financement qui sera d'environ 7 191,78 \$ pour un financement temporaire de 2 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière recommande au conseil municipal d'autoriser le financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Dolbeau-Mistassini pour un montant de 2 500 000 \$, au taux fixe de 1,75 %, pour une durée de 60 jours et d'autoriser son Honneur le maire et la directrice des finances et trésorière à signer tous les documents auprès de l'institution bancaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini emprunte un montant de 2 500 000 \$ par un contrat de financement temporaire d'une durée de deux (2) mois, au taux fixe de 1,75 %; et

QUE son Honneur le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière de la ville soient et sont autorisés à signer tous les documents (contrats et autres) auprès de la Caisse Desjardins de Dolbeau-Mistassini, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11-12-549

RAPPORT DE SERVICE – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TECHNIQUE SALLE DE SPECTACLE – GALA DU GRAND PRIX DU TOURISME À LA SALLE DE SPECTACLE DOLBEAU-MISTASSINI DESJARDINS MARIA-CHAPDELAIN EN 2012

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – directeur général et technique de la salle de spectacle – concernant la tenue du gala du Grand Prix du tourisme à la salle de spectacle de Dolbeau-Mistassini Desjardins Maria-Chapdelaine en 2012;

CONSIDÉRANT que la corporation de gestion de la salle de spectacle de Dolbeau-Mistassini recommande la tenue de ce gala pour faire la promotion de la salle de spectacle de Dolbeau-Mistassini Desjardins Maria-Chapdelaine auprès des intervenants du milieu culturel et régional;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal mandate monsieur Serge Minville à remplir et signer les documents d'appel d'offres de service afin de tenir le gala du Gand Prix du tourisme régional, édition 2012.

Résolution 11-12-550

ADOPTION DU BUDGET DE LA SIDAC DE DOLBEAU INC. POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le budget de la Sidac de Dolbeau inc. pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT que la Sidac a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 lesquelles laissent entrevoir des cotisations de l'ordre de 292 732 \$ et des dépenses de 292 732 \$ pour un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter ledit budget de la Sidac de Dolbeau inc. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la Sidac de Dolbeau inc. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012, lequel laisse entrevoir des revenus de 292 732 \$ et des dépenses de 292 732 \$ pour un équilibre budgétaire.

Résolution 11-12-551

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-11 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER ET DE PRÉLEVER UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012 SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1481-11 ayant pour objet d'imposer et de prélever une taxe foncière générale et une taxe spéciale pour

l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 sur tous les immeubles imposables situés dans le territoire de la ville;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-552

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-11 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Madame la conseillère **CLAIRE NÉRON** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1482-11 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-553

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1483-11 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1483-11 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-554

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-11 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1484-11 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-555

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-11 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES SECTEURS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1485-11 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-556

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-11 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LES TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU INC. ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1486-11 ayant pour objet de décréter les taux de cotisation des membres de la Sidac de Dolbeau inc. et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2012;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-557

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-11 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENTIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1487-11 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-558

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-11 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES ICI PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1488-11 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales ICI par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-559

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1477-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptait lors de la séance du 5 décembre 2011 le second projet de règlement numéro 1477-11 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet, le greffier de la ville faisait paraître, en date du 7 décembre 2011, un avis public informant les personnes intéressées qu'elles ont le droit de signer une demande de participation référendaire;

CONSIDÉRANT que les gens domiciliés dans la zone 259 R ainsi que la zone 258 R ont déposé auprès du greffier une demande de participation référendaire suite à l'avis public concernant l'adoption du règlement numéro 1477-11 paru dans l'édition du Nouvelles Hebdo le 7 décembre 2011 à l'effet qu'ils sont en désaccord à ce que le conseil municipal accepte l'agrandissement de la zone 259-1 C comme montrée dans l'avis public (projet Remorque 2000);

CONSIDÉRANT que suite à la réception de la demande de participation référendaire, le conseil municipal doit soustraire du règlement 1477-11 les modifications en rapport avec la demande d'agrandissement de la zone 259-1 C à même une partie de la zone 258 R;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal devra statuer, lors d'une prochaine séance du conseil, s'il est de l'intention du conseil municipal de faire procéder à une participation référendaire;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1477-11 en y retirant les modifications visant à agrandir la zone 259-1 C;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1477-11 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11.

Résolution 11-12-560

RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS AU 19 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 19 décembre 2011 concernant l'adoption de la liste des dons et subventions du mois de décembre 2011 laquelle liste totalise un montant de 682,08 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 19 décembre 2011 à l'effet d'adopter la liste des dons et subventions pour un montant de 682,08 \$.

Résolution 11-12-561

RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 16 décembre 2011 où la directrice de finances et trésorière recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2011, telle que déposée aux membres du conseil, totalisant un montant de 2 154 252,57 \$;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière certifie la disponibilité des fonds disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 16 décembre 2011 à l'effet d'adopter la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2011, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 2 154 252,57 \$

Résolution 11-12-562

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1478-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, lors de la séance du 5 décembre 2011, adoptait le 2^e projet de règlement numéro 1478-11 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement, le greffier municipal faisait paraître en date du 7 décembre 2011, un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de participation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1478-11 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1478-11 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11.

Résolution 11-12-563

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – CONTRAT C-2039-2011, NETTOYAGE DE CONDUITES DE VENTILATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE DU COMPLEXE SPORTIF RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 5 décembre 2011 concernant le contrat C-2039-2011, nettoyage de conduites de ventilation de la piscine intérieure – complexe sportif secteur Dolbeau, où l'adjointe administrative et le directeur aux équipements et à l'animation sportive mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de trois (3) compagnies;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

- A.S. Nettoyage/Qualinet, conforme, pour un montant de 2 491,54 \$, taxes incluses;
- Pronet Réjean Côté inc., conforme, pour un montant de 7 282,77 \$, taxes incluses;
- All Tech Technologie, conforme, pour un montant de 11 115,48 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un rapport de crédit de disponibilité des fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission, contrat C-2039-2011, nettoyage de conduites de ventilation de piscine – complexe sportif secteur Dolbeau qui en l'occurrence est celle de **A.S. NETTOYAGE/QUALINET**, pour un montant de 2 491,54 \$, taxes incluses.

Résolution 11-12-564

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) TENU LE 6 DÉCEMBRE 2011 :

**4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-11-017
171, 29^E AVENUE**

CONSIDÉRANT que le 28 novembre 2011, monsieur Steve Gaudreault déposait une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation pour la construction d'un gazebo de 41,8 m² (450 pi²) alors que le règlement de zonage numéro 1470-11 (article 5.5.1.1) limite cette surface à 25 m² (269 pi²);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande admissible à une dérogation mineure (dimensions de bâtiments);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux en cours;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents permettant une bonne compréhension de sa demande (formulaire de demande, croquis d'implantation, photos, etc.);

CONSIDÉRANT qu'à l'aide des photos déposées, les membres constatent que monsieur Gaudreault a érigé la structure pour un gazebo de 41,8 m² (450 pi²) alors qu'il a obtenu trois jours auparavant un permis de construction pour construire un gazebo de 25 m² (269 pi²);

CONSIDÉRANT qu'après analyse et discussions sur le dossier, les membres réalisent que l'application du règlement **n'aurait pas pour effet** de causer un préjudice au demandeur.

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, monsieur le Maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est fait entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 décembre 2011 soit **de refuser** cette demande de dérogation mineure qui avait pour but d'autoriser la construction d'un gazebo de 41,8 m² (450 pi²) alors que le règlement de zonage numéro 1470-11 (article 5.5.1.1) limite cette surface à 25 m² (269 pi²) et;

D'exiger du propriétaire qu'avant de poursuivre sa construction, il devra d'abord se conformer au niveau de la superficie accordée, à savoir :

- De démolir la partie de la structure qui excède 25 m² (15 pi X 18 pi) et par conséquent se limiter à la surface autorisée le 25 novembre 2011 par le permis 2011-818;
 - Que les travaux correctifs soient réalisés le plus tôt possible.
-

Résolution 11-12-565

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) TENU LE 6 DÉCEMBRE 2011 :

4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-11-018 361, 15^E AVENUE

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2011, madame Ingrid Bouchard déposait une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation :

- Que la résidence modulaire construite en 1979 demeure implantée à une distance de 1,5 m de la rue mesurée du coin arrière de la résidence alors que la marge de recul avant minimale exigée par le règlement de zonage numéro 1470-11 est de 4,5 m;
- Que la remise mesurant 3,73 m X 4,85 m construite avec un permis de construction délivré le 19 avril 1983 demeure implantée dans la cour avant à l'endroit montré sur le plan de l'arpenteur alors que le règlement de zonage numéro 1470-11 autorise la construction d'une remise dans la cour avant opposée à la façade principale à la condition que la marge de recul avant de 4,5 m soit respectée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT que lors de l'acquisition de l'immeuble en 1999, les professionnels au dossier avaient déclaré les bâtiments conformes;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a reçu, en novembre 2011 de son assureur, un avis de non-renouvellement en raison de la non-conformité des constructions et de l'impossibilité de reconstruire l'immeuble au même endroit advenant un sinistre qui aurait pour effet de détruire l'immeuble à plus de 50 % de sa valeur physique;

CONSIDÉRANT que les constructions dérogatoires sont protégées par droits acquis, mais que l'accord de la dérogation mineure aurait pour effet de cristalliser, de façon publique et officielle, ce droit;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents permettant une bonne compréhension de sa demande (formulaire de demande, un plan d'implantation par un arpenteur-géomètre, photos, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux déjà réalisés avec l'accord de la ville puisque des permis ont été émis;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT les domaines d'application basés sur la Loi (L.A.U.) :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice **très sérieux** au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance la demande présentée par le demandeur est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage et de construction applicables à son projet;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de lotissement ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, monsieur le Maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est fait entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 décembre 2011 soit **d'accepter** cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser :

- Que la résidence modulaire construite en 1979 demeure implantée à une distance de 1,5 m de la rue mesurée du coin arrière de la résidence alors que la marge de recul avant minimale exigée par le règlement de zonage numéro 1470-11 est de 4,5 m;
- Que la remise mesurant 3,73 m X 4,85 m construite avec un permis de construction délivré le 19 avril 1983 demeure implantée dans la cour avant à l'endroit montré sur le plan de l'arpenteur alors que le règlement de zonage numéro 1470-11 autorise la construction d'une remise dans la cour avant opposée à la façade principale à la condition que la marge de recul avant de 4,5 m soit respectée.

Résolution 11-12-566

RAPPORT DE SERVICE – TRAVAUX PUBLICS – ACHAT EN VERTU DE LA POLITIQUE 1440-10 DE GESTION CONTRACTUELLE ET POUVOIR D'AUTORISATION DES DÉPENSES ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – travaux publics – daté du 8 décembre 2011, concernant les soumissions acceptées en vertu de la politique 1440-10 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire laquelle liste totalise un montant de 12 196,79 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le rapport de service – travaux publics – daté du 8 décembre 2011, concernant les soumissions acceptées en vertu de la politique 1440-10 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire, laquelle liste totalise un montant de 12 196,79 \$, taxes incluses.

Résolution 11-12-567

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1489-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 85 700 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1489-11 décrétant un emprunt et une dépense de 85 700 \$ pour l'achat d'équipements;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-568

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1490-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 237 100 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1490-11 décrétant un emprunt et une dépense de 237 100 \$ pour l'achat de machineries;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-569

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 247 200 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Madame la conseillère **CLAIRE NÉRON** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1491-11 décrétant un emprunt et une dépense de 247 200 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-570

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1492-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 796 700 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1492-11 décrétant un emprunt et une dépense de 796 700 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-571

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1493-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 102 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE RUES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1493-11 décrétant un emprunt et une dépense de 102 000 \$ pour la réfection de rues;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011.

Résolution 11-12-572

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 97 300 \$ POUR DES PROJETS SPÉCIAUX, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1494-11 décrétant un emprunt et une dépense de 97 300 \$ pour des projets spéciaux;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux élus le 16 décembre 2011

Résolution 11-12-573

PROLONGER LE TERME DE 90 JOURS POUR L'ACHAT DU LOT 3 331 311 PAR DÉNEIGEMENT J.P.R. INC.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, lors de sa séance du 9 mai 2011, de par la résolution numéro 11-05-193, autorisait la vente du lot 3 331 311 du cadastre du Québec à Déneigement J.P.R. inc. pour un montant total de 3 796 \$ plus taxes, et ce, dans un délai maximum de 90 jours à défaut de quoi l'offre d'achat deviendra nulle;

CONSIDÉRANT que le contrat n'a pas encore été signé;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il y a lieu de prolonger l'offre d'achat d'une durée de 90 jours à compter des présentes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal consent à prolonger le terme de 90 jours pour l'achat du lot 3 331 311 du cadastre du Québec par Déneigement J.P.R. inc. et bien entendu;

QUE son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de vente à intervenir entre la ville et Déneigement J.P.R. inc., et ce, notamment en recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 11-12-574

ACCEPTER LA CESSION DU LOT 2 908 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA VILLE PAR LA SIDAC DE DOLBEAU INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prenait connaissance du projet de contrat de cession du lot 2 908 822 du cadastre du Québec à la ville par la Sidac de Dolbeau inc. comme soumis par la notaire Maître Annie Dufour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter ladite cession;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la cession du lot 2 908 822 du cadastre du Québec à la ville par la Sidac de Dolbeau inc. selon les conditions et termes mentionnés dans le projet de cession tel que soumis par Maître Annie Dufour; et

QUE son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit contrat de cession du lot 2 908 822 du cadastre du Québec par la Sidac de Dolbeau inc. à la ville.

Résolution 11-12-575

ENTÉRINER LA CONVENTION D'UTILISATION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 908 818 ET 2 908 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE ABRITANT LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR LA RÉCUPÉRATION ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner la convention d'utilisation d'une partie des lots 2 908 818 et 2 908 822 et de la construction d'un immeuble abritant les équipements nécessaires pour la récupération et le traitement des matières résiduelles des membres de la Sidac de Dolbeau inc.

CONSIDÉRANT que ladite convention d'utilisation est d'une période de cinq (5) ans à compter de la date conventionnelle du 1^{er} janvier 2010;

CONSIDÉRANT que ladite convention est renouvelable pour des périodes de cinq (5) ans automatiquement pour les mêmes conditions et modalités contenues dans ladite convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner la convention d'utilisation et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine la convention d'utilisation tel que soumis par Maître Annie Dufour d'une partie des lots 2 908 818 et 2 908 822 du cadastre du Québec et la construction d'un immeuble abritant les équipements nécessaires pour la récupération et le traitement des matières résiduelles des membres de la Sidac de Dolbeau inc.; et

QUE son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à entériner la convention d'utilisation selon les termes mentionnés dans le projet soumis par Maître Annie Dufour, notaire.

Résolution 11-12-576

ACCEPTER LA SERVITUDE DE PASSAGE POUR ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DE LOT 3 330 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À LES IMMEUBLES O.R. À LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI SELON LES TERMES ET CONDITIONS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la servitude de passage pour égout pluvial sur une partie du lot 3 330 537 du cadastre du Québec ayant

une superficie de 383,1 m² appartenant à Les Immeubles O.R. à la ville de Dolbeau-Mistassini selon les conditions et termes mentionnés dans ladite servitude de passage;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la servitude de passage pour égout pluvial sur une partie du lot 3 330 537 du cadastre du Québec appartenant à Les Immeubles O.R. à la ville de Dolbeau-Mistassini selon les conditions et termes mentionnés dans la servitude de passage; et

QUE son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini ledit contrat de servitude de passage pour égout pluvial sur une partie du lot 3 330 537 du cadastre du Québec appartenant à Les Immeubles O.R.

Résolution 11-12-577

ACCEPTER LA SERVITUDE D'UTILISATION SUR LE LOT 3 330 553 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE À LA VILLE DE FAIRE DES TRAVAUX SUR LE LOT 3 330 554 DU CADASTRE DU QUÉBEC SELON LES TERMES ET CONDITIONS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la servitude d'utilisation sur le lot 3 330 553 partie du cadastre du Québec appartenant à Les Immeubles O.R. afin de permettre à la ville de faire des travaux sur le lot 3 330 554 du cadastre du Québec selon les conditions et termes mentionnés dans ladite servitude d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la servitude d'utilisation sur le lot 3 330 553 partie du cadastre du Québec ayant une superficie de 224 m² afin de permettre à la ville de faire des travaux sur le lot 3 330 554 du cadastre du Québec selon les conditions et termes mentionnés dans ladite servitude d'utilisation; et

QUE son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini la servitude d'utilisation sur le lot 3 330 553 du cadastre du Québec.

Résolution 11-12-578

RAPPORT DE SERVICE – CORPORATIONS – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL DE SAINTE-MARGUERITE-MARIE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR LES AMIS DE LA PAIX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – corporations – daté du 5 décembre 2011 concernant la demande de participation financière pour le projet de parc intergénérationnel de Sainte-Marguerite-Marie au club de l'Âge d'Or les Amis de la Paix;

CONSIDÉRANT l'urgence de revoir les aménagements sur le terrain du Centre communautaire de Sainte-Marguerite-Marie;

CONSIDÉRANT l'engagement des bénévoles dans le projet;

CONSIDÉRANT le financement autre obtenu par le promoteur (Les Amis de la Paix)

CONSIDÉRANT l'impact positif du projet sur le milieu;

CONSIDÉRANT que le directeur aux corporations recommande au conseil municipal d'accorder une aide financière de 7 000 \$ pour le financement final du projet du parc intergénérationnel de Sainte-Marguerite-Marie au Club de l'Âge d'Or les Amis de la Paix, promoteur du projet et gestionnaire du Centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 7 000 \$ pour le financement final du projet du parc intergénérationnel de Sainte-Marguerite-Marie au Club de l'Âge d'Or les Amis de la Paix.

Résolution 11-12-579

AUTORISER LA RADIATION DES DOSSIERS SELON LA LISTE DATÉE DU 30 NOVEMBRE 2011 PRÉPARÉE PAR LA GREFFIÈRE DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la radiation des dossiers selon la liste datée du 30 novembre 2011, préparée par la greffière à la cour municipale de la ville, laquelle liste totalise un montant de 8 629,79 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des dossiers selon la liste datée du 30 novembre 2011, préparée par la greffière à la cour municipale de la ville, laquelle liste totalise un montant de 8 629,79 \$ pour valoir comme si elle était ici écrite au long et annexée à la présente résolution.

Résolution 11-12-580

RAPPORT DE SERVICE – CORPORATIONS – ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES

DÉPOSÉE PAR MONSIEUR YVES-MICHEL GARANT, ARCHITECTE POUR LA RÉVISION DU CONCEPT DU PARC DE LA POINTE DES PÈRES, MANDATER LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR ÊTRE RESPONSABLE DU DOSSIER ET D'AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA DEMI (1/2) DU COÛT, SOIT UN MONTANT DE 8 150 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – corporations – daté du 8 décembre 2011, concernant l'offre de service déposé par monsieur Yves-Michel Garant, architecte et d'autoriser la Société de gestion environnementale à être responsable du dossier;

CONSIDÉRANT de plus, qu'il y aurait lieu pour la ville d'accorder une subvention de 8 150 \$ à la Société de gestion environnementale assurant ainsi l'exécution du mandat dont le coût est de 16 292 \$;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 8 500 \$ proviendra du fonds de la ruralité ;

CONSIDÉRANT l'importance de revoir le concept d'aménagement du parc de la Pointe des Pères en tenant compte des partenaires et des besoins exprimés par ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire du site et que la S.G.E. en est la gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service déposée par monsieur Yves-Michel Garant, architecte et d'autoriser la Société de gestion environnementale à être responsable du dossier; et

QUE la ville verse une subvention de 8 150 \$ à la Société de gestion environnementale assurant ainsi l'exécution du mandat.

Résolution 11-12-581

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – TRAVAUX PUBLICS – SIGNALISATION SECTEUR VAUVERT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – daté du 8 décembre 2011 concernant la signalisation secteur Vauvert où l'adjointe administrative et l'ingénieur junior au service de l'ingénierie mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de deux (2) compagnies;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

- Lettrage de l'avenir, conforme, pour un montant de 9 461,47 \$, taxes incluses;
- Lettrage Sophie, conforme, pour un montant de 11 990,61 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 8 décembre 2011 concernant la signalisation secteur Vauvert qui est accordée au plus bas soumissionnaire conforme soit **LETTRAGE DE L'AVENIR**, pour un montant de 9 461,47 \$, taxes incluses.

Résolution 11-12-582

**RAPPORT D'ANALYSE DE PROPOSITION – TABLEAU INDICATEUR POUR ARÉNA
SECTEUR RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de proposition daté du 8 décembre 2011 concernant l'achat d'un tableau indicateur pour aréna secteur rue des Érables où l'adjointe administrative et le directeur aux équipements et à l'animation sportive mentionnent qu'une proposition a été demandée à la compagnie Nevco Scoreboard Compagny ULC où ces derniers ont déposé une proposition conforme au montant de 12 108,63 \$;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a été invité, car c'est le seul fournisseur qui fournit ce tableau indicateur au Québec;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent d'octroyer au seul fournisseur conforme soit Nevco Scoreboard Compagny ULC pour un montant de 12 108,63 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de proposition daté du 8 décembre 2011 tableau indicateur pour aréna secteur rue des Érables qui en l'occurrence est celle de **NEVCO SCOREBOARD COMPAGNY ULC**, pour un montant de 12 108,63 \$, taxes incluses.

Résolution 11-12-583

**RAPPORT D'ANALYSE DE PROPOSITION – ACHAT D'UNE CAMÉRA MOTORISÉE
À TÊTE ROTATIVE, CONTRAT C-2040-2011**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de proposition – travaux publics – daté du 19 décembre 2011 concernant l'achat d'une caméra motorisée à tête rotative, contrat C-2040-2011 où l'adjointe

administrative et le directeur aux travaux publics mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées dans le journal Le Quotidien, édition du 8 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que cinq (5) compagnies se sont procuré les documents;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

- Groupe Gemec inc., conforme, pour un montant de 66 754,35 \$, taxes incluses;
- Envirosight LLC, conforme, pour un montant de 71 527,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la ville avait aussi demandé des options;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de retenir les options suivantes :

- Système de levage automatisé
- Système roues libres
- Éclairage d'appoint

Pour un montant total de 82 134,23 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme soit Groupe Gemec inc., c'est-à-dire de procéder à l'achat de la caméra motorisée et des options retenues soit système de levage automatisé, système roues libres et éclairage d'appoint pour un montant global de 82 134,23 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 19 décembre 2011 concernant l'achat d'une caméra motorisée à tête rotative au plus bas soumissionnaire conforme soit **GROUPE GEMEC INC.**, pour un montant de 82 134,23 \$, taxes incluses.

Résolution 11-12-584

RAPPORT DE SERVICE – TRAVAUX PUBLICS – DOTATION DU POSTE D'OPÉRATEUR DE RÉSEAU/MANUEL-OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – travaux publics – daté du 13 décembre 2011 concernant l'embauche de monsieur Bastien Brassard au poste d'opérateur de réseau/manuel opérateur;

CONSIDÉRANT la prise de préretraite de monsieur Lucien Ouellet, manuel opérateur, dont l'horaire de travail sera de quatre (4) jours/semaine – du lundi au jeudi – à compter du 11 décembre 2011;

CONSIDÉRANT la prise de préretraite de monsieur Gaétan Gaudreault, opérateur de

réseau, dont l'horaire de travail sera de quatre (4) jours/semaine – du mardi au vendredi – à compter du 1^{er} janvier 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu signature d'une lettre d'entente encadrant ces préretraites progressives et que la ville a procédé à l'affichage d'un poste permanent à temps partiel afin de combler ses besoins;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective en vigueur, une période d'affichage et d'application a permis aux employés de poser leur candidature;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de ce processus, une candidature a été reçue, soit celle de monsieur Bastien Brassard;

CONSIDÉRANT que Monsieur Brassard est le plus ancien employé temporaire ayant postulé et qu'il dispose de l'expérience de travail pour répondre aux exigences minimales des tâches demandées;

CONSIDÉRANT que pour les opérations de réseau d'eau potable demandant une certification, celui-ci devra travailler en équipe avec une personne qualifiée;

CONSIDÉRANT que le directeur aux travaux publics recommande d'accepter la nomination de monsieur Bastien Brassard, au poste d'opérateur réseau/manuel opérateur conformément à la convention collective de travail en vigueur, et ce, en date du 1^{er} janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Bastien Brassard au poste d'opérateur réseau/manuel opérateur conformément à la convention collective de travail en vigueur, et ce, en date du 1^{er} janvier 2012.

Résolution 11-12-585

MOTION DE FÉLICITATIONS – POMPIERS DU PARTAGE

CONSIDÉRANT que les pompiers du partage œuvrent depuis les dix (10) dernières années;

CONSIDÉRANT que plus de 3 000 cadeaux d'une valeur moyenne de 30 \$ ont été remis aux enfants défavorisés du secteur depuis ce temps;

CONSIDÉRANT que madame Martine Gauvin et monsieur Roger Boilard assurent la gestion de cet organisme depuis le tout début;

CONSIDÉRANT que plusieurs heures de bénévolat sont effectuées annuellement afin de recueillir, nettoyer et emballer les cadeaux en les répertoriant par catégories d'âges;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le **CONSEIL MUNICIPAL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Martine Gauvin et monsieur Roger Boilard afin de souligner le travail effectué par les pompiers du partage depuis dix (10) ans et qu'ils transmettent à tous les pompiers qui se sont impliqués dans l'organisation des pompiers du partage depuis les dix (10) dernières années les félicitations d'usage pour toute la joie apportée aux enfants défavorisés de notre secteur.

Résolution 11-12-586

W

MOTION DE FÉLICITATIONS À ANNE VOYER QUI A REÇU LA MÉDAILLE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

CONSIDÉRANT que madame Anne Voyer a reçu une distinction honorifique la plus prestigieuse qu'il est possible de recevoir dans les établissements secondaires canadiens soit la médaille de gouverneur général du Canada qui est remise à l'étudiante ayant la meilleure moyenne générale au cours de ses études secondaires dans son école;

CONSIDÉRANT que l'objectif est ainsi de reconnaître le succès d'un étudiant considéré exceptionnel;

CONSIDÉRANT que pour arriver à de et d'une ténacité exemplaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le **CONSEIL MUNICIPAL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Anne Voyer afin de souligner la qualité de son rendement académique au cours de ses études secondaires qui s'est vu remettre la distinction honorifique la plus prestigieuse qu'il est possible de recevoir dans les établissements d'enseignement secondaire canadiens soit la médaille du gouverneur général du Canada qui est remise, bien entendu à l'étudiant ayant maintenu la meilleure moyenne générale au cours de ses études secondaires dans son école.

Les membres du conseil municipal réunis lors de la séance profitent de l'occasion, à tour de rôle, pour souhaiter de Joyeuses Fêtes à la population de Dolbeau-Mistassini.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son Honneur le Maire **GEORGES SIMARD** déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 21 h 06.

Comme aucune question n'est venue des journalistes, le conseil municipal passe à la période de questions pour le public.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son Honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 21 h 06.

Après une quelque question du public, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 11-12-587

CLÔTURE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 21 h 07.

Ce _____

Maître André Côté OMA, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Monsieur Georges Simard, maire

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 JANVIER 2012.